

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DECISION n°2015/08/02

PORTANT DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Ploemeur,

Vu le Code Général des collectivités locales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Ploemeur en date du 4 avril 2014 portant délégation de conseil municipal au maire,

Vu le courrier de saisine pour avis adressé au préfet du Morbihan en date 1^{er} juillet 2015,

Vu l'avis du Préfet du Morbihan en date du 27 juillet 2015,

Considérant que les locaux de l'Ecole Guy Cadou comprennent 3 classes pour une surface totale 554 m²,

Considérant que la carte scolaire a réduit à une classe cet établissement scolaire,

Considérant par ailleurs le souhait de l'association Les Petits Ruisseaux d'implanter une école à pédagogie alternative sur le territoire communal, dans des locaux adaptés,

Considérant le souhait de la municipalité de pouvoir mettre à disposition des locaux à l'association les Petits Ruisseaux

DECIDE

ARTICLE 1

La partie de l'ensemble immobilier situé Allée des Glycines – 56270 PLOEMEUR et non affecté au service de l'école publique René Guy Cadou, cadastrée EV55, est désaffectée du domaine public communal à compter du présent arrêté conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée, publiée au registre des délibérations, et transmise à la Préfecture du Morbihan ;

Fait à Ploemeur, le - 7 SEP. 2015


Ronan LE GAT
Maire de PLOEMEUR

Envoyé en préfecture le 08/08/2015
Reçu en préfecture le 18/08/2015
Affiché le 15 OCT. 2015
ID : 056-215601628-20150903-20150808-0099CAAD0U12-03